



FORTES CHALEURS ET SECHERESSE :
RESTRICTIONS UTILISATION DE L'EAU POTABLE

En raison des conditions climatiques exceptionnelles actuelles, un arrêté a été émis par la préfecture du Tarn et Garonne sur votre commune instaurant l'état de **crise sécheresse**.

En application de cet arrêté préfectoral, des restrictions d'usages de l'eau sont mises en œuvre sur votre commune jusqu'à nouvel ordre :

- **Interdiction d'arroser les pelouses**
- **Interdictions d'arroser les massifs fleuris, jardins d'agréments et espaces verts, entre 08h00 et 20h00**
- **Interdiction d'arroser les potagers et les serres, entre 13h00 et 20h00**
- **Interdiction de laver des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau**
- **Interdiction de remplir les piscines (y compris hors sol), spas, et assimilés, quel que soit leur volume d'eau, à usage familial**
- **Interdiction de nettoyer les façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux**

Pour les potagers, il est recommandé d'adopter les bonnes pratiques telles que : paillage, ombrière, installation de goutte-à-goutte, utilisation des eaux de toiture.

Nous vous remercions également de ne pas hésiter à nous signaler les fuites sur le réseau d'eau potable (poteaux incendies ouverts, écoulements anormaux, ...).

L'eau est un bien précieux, et rare en particulier durant la période estivale. Agissons ensemble pour diminuer nos consommations.

Retrouver tous nos conseils et astuces pour économiser l'eau à la maison et dans le jardin sur <https://www.saurclient.fr/info-alerte-secheresse>

